



---

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b> 11	Le 13 janvier 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 05 janvier 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Patrick GIRAUD, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Robert BESSONIES, Adrien CHEYMOL, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<b><u>Votants :</u></b> 9	<b><u>Représentés:</u></b> Laurence GUIBOUT par Jean-Pierre DABERNAT
	<b><u>Excusés:</u></b> Pierre ROCHE, Olivier CLAVEIROLE
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jean-Pierre DABERNAT

---

**Ordre du jour :**

- approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2022
- loyers des logements communaux
- location de deux gîtes touristiques en 2023
- travaux de rénovation et extension de la piscine municipale : avenants aux marchés de travaux
- mandatement des dépenses d'investissement avant le Budget Primitif 2023
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 25/11/2022.

**Délibération : Loyers des logements communaux - DE 2023 001**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-35 en date du 10 décembre 2012 décidant des dispositions sur l'augmentation des loyers des logements communaux.

En raison du contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2023 et de reprendre les dispositions décidées en 2012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour :

- Approuve la proposition du Maire et décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2023.
- Décide que l'augmentation des loyers des logements communaux sera effectuée, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base du dernier indice Insee de référence des loyers paru. Pour les logements communaux occupés depuis moins d'un an, l'augmentation sera reportée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Délibération : Location de deux gîtes touristiques en 2023 - DE 2023 002**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la reconduction de location de ces gîtes en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 1 abstention (Yannick Saint-Martin) :

- Décide la location des deux gîtes situés 5 et 7 impasse des Sapins sur la période du 03 juin 2023 au 30 septembre 2023.
- Décide de reconduire l'adhésion de la Commune au réseau Gîtes de France Cantal et de renouveler la convention avec RESA-GITES pour la gestion de la commercialisation de ces biens pour l'année 2023.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents liés à l'adhésion au réseau Gîtes de France Cantal et à la convention de mandat de gestion avec RESA-GITES pour ces deux gîtes pour la saison 2023.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents et contrats liés aux frais de mise en location de ces gîtes.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à l'association Dispo-services pour la mise à disposition du personnel nécessaire afin d'assurer l'accueil et l'entretien des gîtes.
- Définit les tarifs et conditions de location 2023 sans modification par rapport à 2022 à savoir :

Saisons /périodes	Tarifs de location à la semaine Gîte LE CLAPOTIS	Tarifs de location à la semaine Gîte L'OREE DU BOIS
Moyenne saison du 03/06 au 01/07/2023 et du 26/08 au 30/09/2023	400 €	380 €
Haute saison du 01/07 au 15/07/2023 et du 19/08 au 26/08/2023	570 €	550 €
Très haute saison du 15/07 au 19/08/2023	600 €	580 €

Les tarifs indiqués sont les prix de vente, il est retenu une commission par RESA-GITES de 13%.

Les locations se font uniquement à la semaine.

L'eau et l'électricité sont inclus dans ces tarifs.

Les suppléments pour chacun des gîtes sont obligatoirement vendus avec le contrat de location :

location de draps lit 1 personne : 7 € la paire

location de draps lit 2 personnes : 14 € la paire

location de linge de toilette : 5 € par personne.

Forfait ménage : 75 €

Montant de la caution : 500 €

Animaux acceptés au nombre de 2 maximum sans supplément.

### **Délibération : Travaux de rénovation et extension de la piscine municipale : avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n°1, 3, 4, 5 et 9 - DE 2023 003**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération de la rénovation et l'extension de la piscine municipale il est nécessaire de conclure des avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

#### **Lot 1 : Refonte de la filtration et du traitement des bassins existants – chauffage eau piscines – Filtration, hydraulique, traitement des nouveaux équipements**

Attribué à l'entreprise SAS EAU AIR SYSTEME (Villeneuve d'Ascq)

Objet de l'avenant n°1 : réparation du réchauffeur électrique, déchloration des eaux de lavage des filtres

Montant HT de l'avenant n°1 en augmentation : + 5 192.24 €

Soit + 1.8 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 290 424.92 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 348 509.90 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 295 617.16 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 354 740.59 €

Lot 3 : Gros œuvre – second œuvre – travaux divers (hors sanitaires/vestiaires)

Attribué à l'entreprise SARL MCF (Coursan)

Objet de l'avenant n°1 : démolition et reconstruction des dalles en mauvais état, surplus béton pour coulage des plots et plateforme toboggans, aménagement devant entrée du vestiaire/sanitaires, modification escalier accès au toboggan « rivière » (suite étude de sol et modification tracé toboggan)

Montant HT de l'avenant n°1 en augmentation : + 23 453.59 €

Soit + 8.2 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 286 809.26 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 344 171.11 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 310 262.85 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 372 315.42 €

Lot 4 : Refonte de l'espace sanitaires/vestiaires

Attribué à l'entreprise SARL MCF (Coursan)

Objet de l'avenant n°1 : modification de la longueur de plinthes en carrelage

Montant HT de l'avenant n°1 en augmentation : + 2 600.50 €

Soit + 2.1 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 121 377.39 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 145 652.87 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 123 977.89 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 148 773.47 €

Lot 5 : Jeux aquatiques - toboggans

Attribué à l'entreprise EDSUN LOISIRS SAS (Tiffauges)

Objet de l'avenant n°1 : correction du tracé du toboggan « rivière » avec modification de la longueur du toboggan

Montant HT de l'avenant n°1 en augmentation : + 5 800.00 €

Soit + 2.88 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 201 400.00 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 241 680.00 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 207 200.00 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 248 640.00 €

Lot 9 : Démolition – terrassement – aménagement paysager

Attribué à l'entreprise SA TPA (Reilhac)

Objet de l'avenant n°1 : travaux modificatifs pour mise en conformité des terrassements par rapport aux études de sols, dessouchage haie et évacuation suite à modification du tracé du toboggan « rivière », démolition local « source »

Montant HT de l'avenant n°1 en augmentation : + 4 066.58 €

Soit + 8.4 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 48 600.00 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 58 320.00 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 52 666.58 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 63 199.90 €

Montant HT des marchés de travaux initiaux (lots 1 à 9) : 1 133 889.56 €

Montant HT avenant n° 1 pour les lots 1, 3, 4, 5 et 9 : + 41 112.91€

Nouveau montant HT des marchés de travaux (lots 1 à 9) : 1 175 002.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour :

- accepte les avenants susmentionnés,

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Délibération : Mandatement des dépenses d'investissement avant le Budget Primitif 2023 - DE 2023 004**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 (hors RAR 2021) = 2 475 333.07 € - 2000 € (chapitre 16) soit 2 473 333 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 618 333 € soit 25 % de 2 473 333 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 21838-000 autres matériels informatique	2 500
- 2188-000 autres matériels	5 000
- 2313-000 travaux bâtiments	1 000
- 2313-31 constructions piscine municipale	165 000
- 2315-42 instal.mat.outil techniq. AEP/Assainissement	7 500
- 2313-46 constructions centre équestre	50 000
- 2315-46 instal.mat.outil techniq. centre équestre	5 000

Total = 236 000 € (inférieur au plafond autorisé de 618 333 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix Pour, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 et d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Questions diverses :*

*- réseaux AEP/Assainissement collectif : réflexion sur la tarification.*

La séance est levée à 23 H 30.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre DABÉRNAT



Le Maire,  
Patrick GIRAUD

